

Règlement du concours départemental des Villes et Villages Fleuris



Article 1 : Le concours des Villes et Villages Fleuris est organisé par l'Agence de Développement Touristique des Ardennes. **Il est ouvert à toutes les communes du département.**

Article 2 : Quand et comment s'inscrire ?

- Pour les communes labellisées de 1 à 4 Fleurs :
Elles sont automatiquement inscrites. Aucune démarche n'est donc nécessaire pour leur participation.
- Pour les communes candidates non labellisées :
L'A.D.T envoie un formulaire d'inscription par courrier électronique à chacune des communes. Ce formulaire est également disponible sur www.fleurir.ardennes.com. Les communes désirant participer au concours Villes et Villages Fleuris doivent s'inscrire **au plus tard le 31 mai 2018**
Une confirmation d'inscription est envoyée en retour par l'A.D.T.

Article 3 : Le jury départemental, composition et fonctionnement

- Le/La président(e) du jury départemental est obligatoirement un/une conseiller (ère) départemental(e). Ce dernier peut se faire représenter par une personnalité (élue ou non) désignée par lui/elle.
- Profil des membres du jury : conseillers départementaux, professionnels du tourisme, professionnels de l'horticulture et du paysage, techniciens en espaces verts, particuliers bénévoles.

- Visites du jury départemental :
 - Le jury départemental est divisé en 6 groupes géographiques, présidé chacun par un conseiller départemental, lequel est chargé de mettre en place, convoquer et présider son groupe.
 - le jury visite toutes les communes candidates à la labellisation
 - les communes labellisées qui ne reçoivent pas la visite de contrôle du jury régional, **soit un an sur trois**, reçoivent alors celle du jury départemental.
- ✚ Pour les communes candidates :
 - Le jury départemental est un jury de sélection c'est-à-dire que sa mission est de proposer au jury régional des communes pour l'accèsion à la 1^{ère} Fleur.
- ✚ Pour les communes proposées l'année précédente au jury régional pour l'obtention de la 1^{ère} fleur :
 - Les communes retenues par le jury régional bénéficieront d'une visite conjointe du jury départemental et du jury régional. A l'issue de cette tournée les deux jurys énonceront en séance plénière leurs propositions d'une voix commune.

Attribution de la 1^{ère} fleur :

Jury départemental	Jury régional	Décision finale
Oui	Oui	Oui
Oui	Non	Non
Non	Oui	Non

- ✚ Pour les communes labellisées :
 - Le jury départemental donnera, **à titre confidentiel**, son avis au jury régional sur les communes labellisées susceptibles d'obtenir des fleurs supplémentaires.
- Les visites du jury s'étendent sur juillet et août. Les communes sont averties de la date et de l'heure de passage du jury par courrier.

Article 4 : Passage du jury, notations et délibérations

- Les membres du jury se basent sur la série de critères établis dans la grille d'évaluation par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris :
 - La motivation pour l'obtention du label
 - La démarche globale de valorisation communale par le végétal et le fleurissement
 - Les actions d'animation et de promotion de cette démarche auprès de la population, des touristes et des acteurs pouvant être concernés
 - La présentation du patrimoine végétal et du fleurissement

- Les modes de gestion mis en place pour entretenir ce patrimoine en respectant les ressources naturelles et la biodiversité
- Les actions complémentaires mises en œuvre pour favoriser la qualité des espaces publics (mobilier, voirie, façades, enseignes, propreté ...)
- La cohérence des aménagements paysagers et de leur gestion selon les différents lieux de la commune.

Pour chaque visite, le jury tiendra compte de la dimension de la commune, de sa population et de ses spécificités. Le jury tiendra compte également de sa date de passage et des conditions climatiques.

La grille définitive doit être remplie à l'issue de la visite par le responsable d'équipe en collaboration avec les autres membres du jury.

- A l'issue de la tournée estivale, les membres du jury se réunissent pour établir le palmarès départemental qui sera promulgué, en octobre, lors de la remise des prix.

Les communes inscrites au concours des Villes et Villages Fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Fait à Charleville-Mézières, le 20 mars 2018

La Présidente du jury départemental



Dominique ARNOULD

Conseillère départementale

Agence de Développement Touristique des Ardennes
 24 place Ducale – BP 419 – 08107 Charleville-Mézières Cedex
 Tél : 03 24 56 67 73 - www.ardennes.com - moreau@ardennes.com



Ensemble, fleurissons les Ardennes !